

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU MAIRE DE MALAUCENE**  
**DEC2023 DGS1 006**

**CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET POLE SOLIDARITE – MISSION SSI**  
**Pôle Direction**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le projet de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur système sécurité incendie

Vu la consultation réalisée auprès de professionnels compétents en la matière

Vu la proposition présentée par la société INGEFLUX domiciliée Village des Métiers, atelier 23 – 79. Rue des Joncs des Bois à AVIGNON (Vaucluse)

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider la proposition de la société INGEFLUX domiciliée Village des Métiers, atelier 23 – 79. Rue des Joncs des Bois à AVIGNON (Vaucluse) pour la mission « coordonnateur système sécurité incendie » à mener lors des travaux de création d'un maison médicale et d'un pôle solidarité et ce pour un montant de 7 480.00 € HT (sept mille quatre cent quatre-vingt euros) soit 8 976.00 € TTC

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'entreprise

Malauène, le 01 02 2023

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 14 février 2023